

**RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC
(RCQ)**

**PLAN D'ACTION 2008-2009
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Septembre 2008

Portrait de l'organisation

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la Loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché avec comme mission de :

- protéger la jeunesse;
- fournir au public, notamment aux parents de jeunes enfants, l'information nécessaire pour faire des choix éclairés;
- protéger les droits relatifs à la propriété intellectuelle, notamment les droits de distribution;
- surveiller l'application de la *Loi sur le cinéma* dans les établissements assujettis.

Secteurs d'activités

Pour accomplir sa mission, la Régie du cinéma classe tous les films distribués au Québec, qu'ils soient destinés à la présentation publique ou à un usage domestique. À l'intérieur de sa juridiction, celle-ci délivre, renouvelle, suspend et révoque des permis, en vue d'encadrer les activités reliées à la distribution et à la diffusion des œuvres cinématographiques. Finalement, elle inspecte les établissements assujettis afin de s'assurer de l'application de la loi.

Environ 50 employés travaillent à la Régie du cinéma.

Actions de la Régie à l'égard des personnes handicapées

La Régie a mis en place un comité de travail dont le mandat est de sensibiliser l'ensemble du personnel et ses partenaires afin de trouver les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. Ce comité, composé de membres des différentes directions, est responsable de la production et du suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

De plus, dans un souci d'aider davantage les personnes handicapées, la Régie a fait appel à des organismes qui leurs viennent en aide. Ainsi durant 2007-2008, la Régie s'est adressée à l'organisme Amalgame, une entreprise fondée, dirigée et animée par des personnes handicapées physiques se prenant en main, et lui a confié des contrats d'assemblage manuel. Cette initiative sera renouvelée chaque fois que cela sera possible.

Objectifs de réduction d'obstacles pour les personnes handicapées

1. Les pratiques d'accueil

Tenant compte de la rareté des visiteurs handicapés et de ses moyens modestes, la Régie favorise l'accompagnement des visiteurs dans les locaux ainsi que l'assistance d'un employé pour effectuer diverses démarches administratives.

2. Communications et affaires publiques

Puisque la Régie s'adresse à la population en général dans ses communications, c'est vers ce secteur qu'elle concentrera ses efforts à court terme.

Les réceptionnistes sont sensibilisées et formées de façon à porter une attention toute particulière à l'utilisation d'un langage simple, à parler lentement et à prononcer clairement. En cas de besoin, le service de relais de Bell est utilisé.

Plan d'action 2008-2009

Communications

La Régie envisage à l'automne de procéder au lancement d'un guide d'information au public. Les mesures seront prises afin qu'il soit accessible aux personnes ayant une incapacité visuelle. Un format audio pourrait être envisagé.

La Régie s'engage à rendre publique une nouvelle déclaration de services aux citoyens. Cette démarche sera faite au début de l'année 2009, date à laquelle le Service des communications et des affaires publiques fera une mise à jour des différentes publications.

Dans un souci de rejoindre toutes les catégories de la population lors de ses groupes de discussion, la Régie va sensibiliser les firmes de sondage à l'importance d'obtenir la participation de tous les groupes représentatifs de la société québécoise.

Le plan d'action 2008-2009 sera publié sur le site Web de la Régie dès qu'il sera approuvé et l'autorisation de créer un lien avec le site de l'OQPH sera donnée.

Responsable : Communications et affaires publiques

3. Accès aux documents publics et au site Web

Tous les documents ont fait l'objet d'une mise en page qui facilite la lecture et le texte est rédigé dans un langage simple et direct.

Pour les formulaires, le Service à la clientèle continuera à offrir tout le support requis pour assister les personnes qui sont dans l'incapacité de les remplir elles-mêmes.

Plan d'action 2008-2009

Documents publics

Tous les documents et formulaires sont disponibles (et téléchargeables) en format PDF qui permet d'en grossir le caractère à l'affichage. Une première vérification partielle de conformité au niveau 1 de la norme WAI a été réalisée dernièrement.

Dans un souci de continuité, tous les documents (formulaires, dépliants) qui seront ultérieurement imprimés ou publiés feront l'objet d'une attention particulière afin qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées.

Conformément au souhait du gouvernement de voir ses sites Web le plus interopérables et les plus accessibles possibles, la Régie a décidé de rendre son site conforme aux normes du W3C. Ces travaux sont maintenant terminés.

Par ailleurs, le projet de refonte du site Web actuellement en cours prévoit explicitement que le site soit "conforme aux normes du W3C (et, dans la mesure du possible et du raisonnable, du WAI) et aux normes gouvernementales."

WAI = Web Accessibility Initiative du W3C

Responsable : le webmestre

4. L'accessibilité des lieux

Dans ses locaux, la Régie reçoit principalement des représentants de l'industrie. En fait, la visite d'un simple citoyen est des plus rares. Malgré tout, la Régie s'est assurée, que, advenant le cas où une personne handicapée se présenterait à ses locaux, elle disposerait d'une entrée adaptée. Des pictogrammes indiquent clairement comment y accéder.

Deux des ascenseurs comportent des commandes qui sont facilement accessibles, avec inscriptions en relief. Un des ascenseurs est muni d'un système d'annonces vocales.

Plan d'action 2008-2009

Tenant compte des besoins actuels fort limités, la solution de l'accompagnement sera maintenue dans la mesure où les besoins demeureront les mêmes.

Le plan d'évacuation en cas d'urgence sera révisé et adapté afin d'inclure des mesures spéciales pour les personnes handicapées et l'éventualité de la présence d'un employé handicapé sera considérée.

Responsable : les ressources matérielles

*4-Embauche et formation***Plan d'action 2008-2009****Embauche**

La Régie est sensible aux objectifs gouvernementaux concernant l'embauche des personnes handicapées. Elle reste néanmoins dépendante des candidatures envoyées par le Ministère.

Cependant, la Régie, par le biais du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, va solliciter la Direction du personnel du Ministère afin de favoriser l'embauche de stagiaires.

Formation

Le personnel sera sensibilisé aux besoins des personnes ayant un handicap et une formation particulière sera donnée aux employés du Service à la clientèle. Un plan de formation sera proposé au courant du premier trimestre 2009.

Une mesure sera prise, lors de l'établissement de plans de formation, pour l'adapter à la présence éventuelle d'un employé handicapé.

Responsable : CGRH

Conclusion

C'est à la Direction de l'administration qu'est confiée la responsabilité d'assurer le suivi de la mise en application du plan d'action et de le diffuser auprès de l'ensemble du personnel. La Direction des opérations se voit, quant à elle, confier la responsabilité d'offrir les divers services et de veiller à la sensibilisation et à la formation du personnel concerné.

Le Service des communications et des affaires publiques a la responsabilité de veiller à l'application des standards gouvernementaux dans tous les documents et publications.